



GLOBEVEST CAPITAL

GESTION D'ACTIFS | FONDS ALTERNATIFS
ASSET MANAGEMENT | ALTERNATIVE FUNDS

Rapport 2019 aux porteurs de titres 19 février 2020

Aux porteurs de titres:

Le comité d'examen indépendant des fonds Globevest Capital¹ (le "CEI") est heureux de vous soumettre le rapport aux porteurs du fonds d'investissement conformément aux exigences du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissements*. Le CEI est devenu opérationnel le 16 décembre 2013. Le présent rapport couvre la période du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

En vertu du Règlement 81-107, le mandat du CEI est d'examiner les questions de conflits d'intérêts à l'égard du fonds qui lui ont été soumises par le gestionnaire du fonds et de donner son approbation ou ses recommandations, selon la nature du conflit d'intérêt.

Au moins une fois par année, le CEI procède à l'examen des politiques et procédures du gestionnaire concernant les questions de conflits d'intérêts à l'égard du fonds et juge si elles sont adéquates et efficaces. De plus, une évaluation de ses membres, de son indépendance, de son efficacité et de sa rémunération est effectuée.

Les membres du comité sont pleinement satisfaits de l'attitude ouverte et coopérative du gestionnaire et compte continuer à travailler de façon efficace avec la direction du fonds.

Sylvain Lirette, CPA, CA
Président du comité d'examen indépendant

¹ - Le présent rapport est destiné aux investisseurs des fonds Globevest Capital Fonds d'options de vente couvertes et Fonds tactique d'options couvertes.

Période visé par le rapport

Le Comité d'examen indépendant des fonds Globevest Capital est devenu opérationnel le 16 décembre 2013. Le présent rapport couvre la période du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Membres du CEI

Nom	Résidence	Nomination initiale	Démission
Sylvain Lirette, Président	Boucherville (Québec)	Décembre 2013	
Luc Godin, membre	Candiac (Québec)	Juin 2018	
Alain Ratelle, membre	Boucherville (Québec)	Décembre 2013	Janvier 2020

Sylvain Lirette, CPA, CA

Sylvain Lirette est Directeur Finance et Administration pour Glencore Canada. Il possède plus de 20 années d'expérience en trésorerie, analyse financière et consolidation. Il est détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires et est membre de l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés du Québec depuis 1998.

Luc Godin

Luc Godin est « Data Scientist » pour la Banque Nationale du Canada. Il possède plus de 15 années d'expérience en gestion des risques de crédit, de fraude ainsi que de blanchiment d'argent. Il est détenteur d'un baccalauréat en mathématiques/statistiques de l'université de Montréal.

Alain Ratelle, CPA, CGA

Alain Ratelle est Directeur principal fiscalité chez TD Assurance. Il possède plus de 20 années d'expérience en fiscalité. Il est détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires ainsi que d'un diplôme de 2^{ie} cycle (D.E.S.S) en Fiscalité. Il est membre de l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés du Québec depuis 1996.

Les membres ne siègent sur aucun autre comité d'examen indépendant de fonds. De plus, aucun membre n'entretient de relations qui inciteraient une personne raisonnable à remettre en cause l'indépendance des membres.

Détention de titres par les membres du CEI

Au 31 décembre 2019, aucun membre du CEI ne détenait de titres du gestionnaire, de toute personne ou autre entité qui fournit des services au fonds d'investissement ou excédant 10% du fonds d'investissement.

Rémunération des membres du CEI

Les membres du CEI ont droit à une rémunération versée par le fonds. Cette rémunération a été fixée par le gestionnaire. La rémunération totale pour les membres au cours de la période s'élève à 12,000.00\$. Cette rémunération a été fixée en tenant compte des facteurs suivants:

- le nombre, la nature et la complexité des fonds d'investissements;
- la nature et l'importance de la charge de travail des membres du comité;
- la rémunération moyenne.

Les frais sont répartis en part égale entre les deux Fonds.

Prendre note qu'aucune indemnité n'a été versée aux membres.

Questions de conflits d'intérêt

Selon le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, le CEI doit examiner toutes les questions de conflits d'intérêts que le gestionnaire a identifiées et soumises au CEI. Selon la nature du conflit, le CEI approuve ou formule une recommandation. Aucune question de cette nature n'a été soumise au CEI pour la période de référence. De plus, le CEI peut donner au gestionnaire une instruction permanente pour permettre à celui-ci d'agir de façon continue à l'égard d'une question de conflits d'intérêts particulière. Les instructions permanentes sont incluses dans le manuel des politiques et procédures en matière de conflits d'intérêts. Le manuel a été mis à jour en février 2019 et le CEI l'a révisé et approuvé.